

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Commune de VERS

**dossier n° PC 074 296 23 A0004**

date de dépôt : **21 mars 2023**

demandeur : **Monsieur SERRE Patrick**

pour : **construire une maison individuelle**

adresse terrain : **Chemin Diavalo lieu-dit « La Maison Neuve » à Vers (74160)**

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de la commune de Vers**

**Le maire de Vers,**

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 21 mars 2023 par Monsieur SERRE Patrick, demeurant 8 Voie de La Croix des Chemins à LA BUISSE (38500) ;

Vu l'objet de la demande :

- ^ pour construire une maison individuelle ;
- ^ sur un terrain situé Chemin Diavalo lieu-dit « La Maison Neuve » à Vers (74160) ;
- ^ pour une surface de plancher créée de 106,33 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/07/2016, modifié le 29/08/2019 ;

Vu la déclaration préalable présentée le 13/01/2023, enregistrée sous le numéro DP.074.296.23.A0001 ayant fait l'objet d'un arrêté de non opposition le 03/02/2023 ;

Vu le classement du terrain d'assiette du projet en zone Uc du document d'urbanisme ;

Vu les compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage le 20/04/2023 ;

Vu les avis du gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau public d'assainissement collectif du 01/06/2023 ;

Vu l'avis du gestionnaire du réseau d'alimentation électrique du 2023 ;

Vu l'avis de la société du pipeline Méditerranée – Rhône direction de l'exploitation du 08/06/2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau public d'assainissement collectif seront strictement respectées (cf. copies jointes).

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation électrique seront strictement respectées (cf. copie jointe).

La nuance de teinte des matériaux de façades et de toiture sera déterminée en accord avec la commune sur échantillon, avant réalisation (article R 111-27 du code de l'urbanisme).

Les essences composant les haies seront variées (haies mono-végétales interdites) conformément à l'article Uc 11.6 du règlement du document d'urbanisme.

La hauteur maximale des clôtures sera respectée en tout point du terrain naturel conformément à l'article Uc 11.6 du règlement du document d'urbanisme.

Les places de stationnement visiteurs devront s'implanter hors clôtures conformément à l'article Uc 12 du règlement du document d'urbanisme.

Le débit de fuite de la rétention des eaux pluviales devra être conforme aux prescriptions de l'article Uc 4.3 du règlement du document d'urbanisme.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ne devra être adressée qu'après réalisation des abords prévus dans la demande susvisée (article R 462-1 du code de l'urbanisme)

A Vers, le 15 juin 2023

Le Maire,  
Joëlle LAVOREL

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte :  
- télétransmis au contrôle de  
légalité le :

- affiché le :

Le Maire, Joëlle LAVOREL



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée 2 fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

## RECEPISSE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Courrier : \23-26724\MAB rév 1

**ATTENTION !** Cette réponse est valable six mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués.

Expéditeur :

Société du pipeline Méditerranée - Rhône Direction de l'exploitation  
1211 Chemin du Maupas  
38200 VILLETTE DE VIENNE  
( Commune : Villette-de-Vienne )

**AUTORISATION D'URBANISME**

**N. réf. : Dossier 122033/PMR**

V. réf : PC 074 296 23 A 0004 du 21/03/23, reçue le 25/05/23

Objet : Construction maison individuelle (Mr SERRE Patrick)

**Chemin Diavalo  
Parcelle B 1169  
74160 VERS**

Mairie de Vers  
31 route de valleiry  
74160 VERS

Veuillez vous reporter aux paragraphes ci-dessous

Aucun réseau surveillé par notre service n'est situé à proximité des travaux indiqués.  
C'est à dire qu'il n'y a pas de réseau de pipeline à moins de  
30 mètres

PRIERE DE NOUS FAIRE PARVENIR UNE COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION D'URBANISME UNE FOIS VALIDEE  
AFIN D'EN ASSURER LE SUIVI PAR NOS SERVICES.

Pièces jointes :

Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.

Service ayant délivré le récépissé :

Société du pipeline Méditerranée - Rhône  
Direction de l'exploitation  
Section Ligne  
04 74 31 42 03 Télécopie  
04 74 31 42 25 Téléphone

Date du récépissé : 08 juin 2023

Responsable du dossier :

Mme LEBON CURIAL AURORE

P/O MATHIEU BARRUS

Signature :

M. BARRUS MATHIEU





## AVIS URBANISME – EAU POTABLE

A l'attention du service instructeur de la  
Commune de VERS

Archamps, le 01/06/2023

Service eau - assainissement

04 50 959 960

[eau-assainissement@cc-genevois.fr](mailto:eau-assainissement@cc-genevois.fr)

Dossier suivi par : Julie CHABANIS

N° du dossier : PC07429623A0004

Pétitionnaire : Serre Patrick

Localisation : CHEMIN DIAVALO 74160 Vers

Projet : CONSTRUCTION D'UNE MAISON + GARAGE

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Avis du concessionnaire du réseau d'eau potable : FAVORABLE</b> |
|--------------------------------------------------------------------|

☒ **Le projet est raccordable au réseau public d'eau potable**

📍 Au niveau d'une conduite présente : CHEMIN DIAVALO

Sous réserve de l'obtention des servitudes de passage ou autorisations dans le cas où l'accès au réseau public devrait se faire par l'intermédiaire de parcelles ou de réseaux privés.

Le raccordement peut nécessiter, dans le cas où la pression dans le réseau public serait insuffisante, la mise en place, à votre charge, en domaine privé d'un système de surpression.

Après obtention de votre autorisation d'urbanisme, pour la réalisation des travaux en partie publique :

- Une **demande de branchement** devra être effectuée auprès des services de la CCG (disponible sur le site internet ou sur simple demande)
- Un **devis** vous sera envoyé à nous retourner daté et signé accompagné des pièces demandées
- Une entreprise sera mandatée pour la réalisation des travaux

**À savoir :** Les tampons seront implantés au niveau du terrain existant au moment des travaux (sauf validation amont par nos services d'une autre cote). En cas de nécessité de mise à la cote ultérieure, celle-ci sera réalisée par nos services et aux frais du demandeur.

Vous trouverez toutes les informations techniques relatives à l'établissement de votre branchement sur le document « prescriptions techniques pour la réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable » sur le site de la CCG.

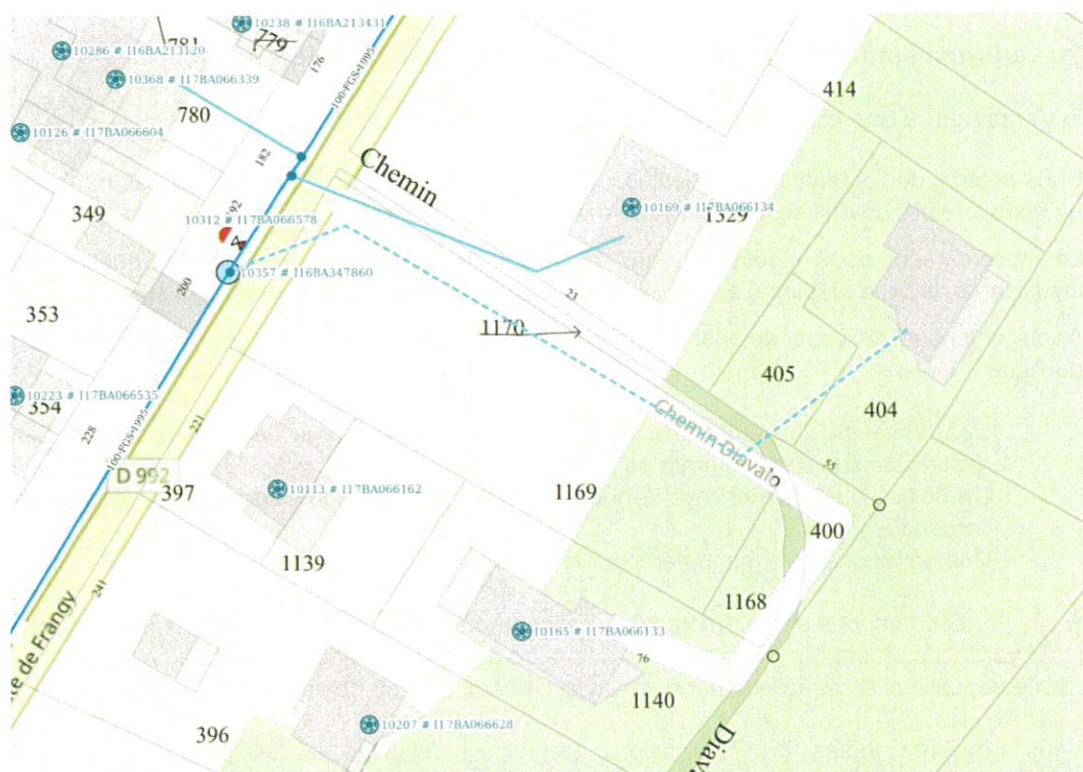


Le règlement de service de l'eau potable ainsi que les prescriptions techniques à respecter pour la réalisation d'un branchement d'eau potable sont disponibles : <https://www.cc-genevois.fr/fr/vie-pratique-et-services/leau-et-assainissement/documents-utiles>. Si besoin, ils peuvent être envoyés par courrier sur demande.

**Important :** Merci de nous faire parvenir la déclaration d'achèvement des travaux (DAT ou DAACT)

Observations particulières : Dans le cadre de la DP 07429623A0001 un devis a été établi pour le raccordement des parcelles. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la DP sous réserves du devis signé (Devis 23023AEP).

Plan :



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur de la régie  
Eau et assainissement  
Philippe BLOCH





## AVIS URBANISME - ASSAINISSEMENT

A l'attention du service instructeur de la  
Commune de VERS

Archamps, le 01/06/2023

**Service eau - assainissement**

**04 50 959 960**

[eau-assainissement@cc-genevois.fr](mailto:eau-assainissement@cc-genevois.fr)

**Dossier suivi par :** Julie CHABANIS

**N° du dossier :** PC07429623A0004

**Pétitionnaire :** Serre Patrick

**Localisation :** CHEMIN DIAVALO 74160 Vers

**Projet :** CONSTRUCTION D'UNE MAISON + GARAGE

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Avis du concessionnaire du réseau assainissement : FAVORABLE</b> |
|---------------------------------------------------------------------|

☒ **Le projet est raccordable au réseau public d'assainissement**

👉 Au niveau du collecteur public présent : CHEMIN DE DIAVALO

Sous réserve de l'obtention des servitudes de passage ou autorisations dans le cas où l'accès au réseau public devrait se faire par l'intermédiaire de parcelles ou de réseaux privés.

Le raccordement peut nécessiter, en fonction de la topologie du terrain, la mise en place en domaine privé d'un système de pompage à votre charge.

Après obtention de votre autorisation d'urbanisme, pour la réalisation des travaux en partie publique :

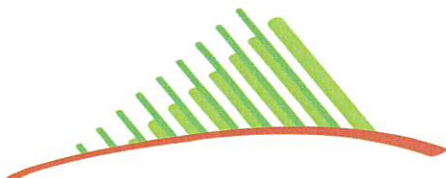
- Une **demande de branchement** devra être effectuée auprès des services de la CCG (disponible sur le site internet ou sur simple demande)
- Un **devis** vous sera envoyé à nous retourner daté et signé accompagné des pièces demandées
- Une entreprise sera mandatée pour la réalisation des travaux.

**À savoir :** Les tampons seront implantés au niveau du terrain existant au moment des travaux (sauf validation amont par nos services d'une autre cote). En cas de nécessité de mise à la cote ultérieure, celle-ci sera réalisée par nos services et aux frais du demandeur.

Vous trouverez toutes les informations techniques relatives à l'établissement de votre branchement sur le document « prescriptions techniques pour la réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable » sur le site de la CCG.

☒ **Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)**

- ☒ Le montant estimatif est de : 4381.86 €
- ☐ Le montant de la PFAC sera calculé en fonction de la destination et de la surface de plancher des projets lors de l'instruction des autorisations selon la délibération du conseil communautaire en vigueur à la date du dépôt de la présente demande.
- ☐ Non soumis à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

# Genevois

Le règlement de service de l'assainissement ainsi que les prescriptions techniques pour la réalisation d'un branchement d'assainissement sont disponibles sur le site internet de la CCG : <https://www.cc-genevois.fr/fr/vie-pratique-et-services/leau-et-l'assainissement/documents-utiles>. Si besoin, ils peuvent être envoyés par courrier sur demande.

**Important :** Merci de nous faire parvenir la déclaration d'achèvement des travaux (DAT ou DAACT)

**Rappel :** les eaux usées et les eaux pluviales doivent impérativement être séparées et dirigées vers leur réseau respectif.

**Observations particulières :** Dans le cadre de la DP 07429623A0001 un devis a été établi pour le raccordement des parcelles. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la DP sous réserves du devis signé (Devis 23023EU).

Plan :



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur de la régie  
Eau et assainissement  
Philippe BLOCH

